**PROVINCE DU LUXEMBOURG**
**ARRONDISSEMENT D'ARLON**
**COMMUNE DE MARTELANGE**

**SEANCE DU 15 DECEMBRE 2022**

**Présents** : WATY Daniel, Bourgmestre
WAGNER Patricia, MERTZ Stéphane, KENLER Thierry, Echevins
THOMAS Roland, KERGER Rolande, Conseillers
FELLER Cindy, Présidente du CPAS
GEORGES Loraine, Directrice générale

**Excusés :** DUFOND Olivier, HUBERTY William, Conseiller

**Début de séance : 18h30**

Le Conseil,

**1. Approbation du procès-verbal du dernier conseil communal.**

Approuve à l'unanimité le procès-verbal du dernier conseil communal.

**2. Communication des décisions de tutelle.**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Vu les courriers provenant de l'autorité de tutelle ;

PREND ACTE de la décision de tutelle suivante :

Réf. SPW IAS/FIN/2022-039376/Martelange

Objet : Modifications budgétaires communales pour l'exercice 2022

**3. Approbation de la demande de renouvellement d'agrément de l'Agence de Développement Local.**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures ;

Attendu que les Communes de Léglise, Fauvillers et Martelange ont décidé de créer une Agence de Développement Local ;

Vu la délibération du Conseil communal du 24 septembre 2013 marquant son accord de principe quant à la mise en place d'une Agence de Développement Local, en partenariat avec les Communes de Léglise, Martelange et Fauvillers et sollicitant le Gouvernement wallon pour l'agrément de fonctionnement de cette ADL commune ;

Vu la convention de collaboration entre les Communes signée en date du 21 février 2014 ;

Attendu que cette ADL permet de développer le commerce, le tourisme et bien d'autres domaines encore ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 15 février 2007 portant exécution du décret du 25 mars 2004 relatif à l'agrément et à l'octroi de subventions aux agences de développement local ;

Vu la nécessité de pouvoir continuer à bénéficier d'un agrément de la Région wallonne, et ce, le plus rapidement possible ;

Etant donné que le second agrément, d'une durée de validité de 6 ans, vient à échéance le 4 juillet 2023 ;

Considérant qu'il y a donc lieu de procéder au renouvellement d'agrément de l'ADL pour une durée de 6 ans ;

Attendu que légalement les Communes de Léglise, Martelange, Fauvillers et Vaux-sur-Sûre doivent participer dans cette ASBL à concurrence de 30 % de la subvention octroyée annuellement par la Région wallonne ;

Vu les dispositions légales en la matière ;

DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

**Article 1 :** De marquer son accord de principe sur la demande de renouvellement d'agrément de l'Agence de Développement Local des Communes de Léglise, Martelange, Fauvillers et Vaux-sur-Sûre auprès de la Région wallonne.

**Article 2 :** De solliciter le Gouvernement wallon pour un nouvel agrément de fonctionnement de cette ADL commune.

**Article 3 :** D'approuver la convention de partenariat entre les communes de Léglise, Martelange, Fauvillers et Vaux-sur-Sûre.

**Article 4 :** D'approuver l'octroi d'un subside pour l'agrément 2023 à 2029 à concurrence de 20% d'un montant de 38.399,61 euros, soit une quote-part communale de 7.679,92 euros pour la commune de Martelange.

L'ASBL remettra annuellement à la Commune une déclaration de créance accompagnée du rapport d'activités afin de bénéficier du subside.

## 4. Approbation de la modification budgétaire n°1 du CPAS.

Vu la modification budgétaire n° 1 telle qu'adoptée par le Conseil de l'Action Sociale en sa séance du 24 octobre 2022 ;

Sur présentation de Madame la Présidente,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation,

DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

D'approuver comme suit la modification budgétaire n° 1 –

service ordinaire – exercice 2022 – du CPAS :

| | Recettes | Dépenses | SOLDE |
|---|---|---|---|
| Augmentation | 606.485,75 € | 546.071,39 | - 60.414,36 € |
| Diminution | 60.414,36 € | - € | 60.414,36 € |
| Résultat | 2.362.605,61 € | 2.362.605,61 € | 0,00 € |

## 5. Approbation du budget 2023 du CPAS.

Vu le budget 2023 du CPAS tant au service ordinaire qu'extraordinaire se présentant comme suit :

| | Recettes | Dépenses |
|---|---|---|
| Budget 2023– service ordinaire : | 1.979.753 € | 1.979.753 € |
| Boni du service ordinaire : | 0.00 € | |
| Intervention communale ordinaire : | 190.000 € | |
| Budget 2023 – service extraordinaire : | 0,00 € | 0,00 € |
| Intervention communale extraordinaire : | 0,00 € | |

Attendu que le budget a été approuvé par le Conseil de l'Action Sociale le 21/11/2022 ;

Vu la note de politique générale ;

Vu le procès-verbal du la réunion de concertation qui s'est tenue le 17 novembre 2022 entre la Commune et le CPAS ;

Vu le rapport sur les synergies et économies d'échelle ;

DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

D'approuver le budget 2023 du CPAS de Martelange.

## 6. Approbation du budget 2023 de la commune.

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le projet de budget établi par le collège communal ;

Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale ;

Vu la transmission du dossier au directeur financier en date du ;

Vu l'avis favorable du directeur financier annexé à la présente délibération ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication du présent budget, aux organisations syndicales représentatives ; ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales, d'une séance d'information présentant et expliquant le présent budget ;

Attendu que le rapport annuel sur l'ensemble des synergies existantes et à développer entre la commune et le CPAS a bien été adopté conformément à l'article L1122-11 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Considérant (pourquoi, raison d'être de la décision)

Après en avoir délibéré en séance publique,

DECIDE PAR 5 OUI et 2 ABSTENTIONS (Thomas, Kerger) le budget ordinaire
DECIDE PAR 5 OUI et 2 ABSTENTIONS (Thomas, Kerger) le budget extraordinaire

Art. 1er

D'arrêter, comme suit, le budget communal de l'exercice 2023 :

1. Tableau récapitulatif

| | Service ordinaire | Service extraordinaire |
|---|---|---|
| Recettes exercice proprement dit | 4.620.009,79 | 4.668.753,88 |
| Dépenses exercice proprement dit | 4.635.169,21 | 6.109.110,29 |
| Boni / Mali exercice proprement dit | -15.159,42 | -1.440.356,41 |
| Recettes exercices antérieurs | 317.720,22 | 0,00 |
| Dépenses exercices antérieurs | 0,00 | 40.000,00 |
| Prélèvements en recettes | 0,00 | 1.510.356,41 |
| Prélèvements en dépenses | 200.000,00 | 30.000,00 |
| Recettes globales | 4.937.730,01 | 6.179.110,29 |
| Dépenses globales | 4.835.169,21 | 6.179.110,29 |
| Boni / Mali global | 102.560,80 | 0,00 |

2. Tableau de synthèse (partie centrale)

2.1. Service ordinaire

| Budget précédent | Après la dernière M.B. | Adaptations en + | Adaptations en - | Total après adaptations |
|---|---|---|---|---|
| Prévisions des recettes globales | 5.519.380,01 | 0,00 | 0,00 | 5.519.380,01 |
| Prévisions des dépenses globales | 5.231.659,79 | 0,00 | 0,00 | 5.231.659,79 |
| Résultat présumé au 31/12 de l'exercice n-1 | 287.720,22 | 0,00 | 0,00 | 287.720,22 |

2.2. Service extraordinaire

| Budget précédent | Après la dernière M.B. | Adaptations en + | Adaptations en - | Total après adaptations |
|---|---|---|---|---|

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| Prévisions des recettes globales | 8.580.982,84 | 0,00 | 3.524.000,00 | 5.056.982,84 |
| Prévisions des dépenses globales | 8.580.982,84 | 0,00 | 3.524.000,00 | 5.056.982,84 |
| Résultat présumé au 31/12 de l'exercice n-1 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |

3. Montants des dotations issus du budget des entités consolidées (si budget non voté, l'indiquer)

| | Dotations approuvées par l'autorité de tutelle | Date d'approbation du budget par l'autorité de tutelle |
|---|---|---|
| CPAS | 190.000,00 | 15/12/2022 |
| Subside Fonct.fabrique D'Egl.radelange | 9.492,00 | |
| Subside Fonct.eglise Luth.du Pays D'Arlon | 1.304,96 | 15/09/2022 |
| Subside Fonct.fabrique D'Egl.martelange | 5.000,00 | |
| Subside Eglise Protest. Evangelique | 163,20 | 15/09/2022 |
| Zone de Police | 139.443,42 | |
| Zone de Secours | 98.700,00 | |
| Autres (précisez) | | |

Art. 2. De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et à la directrice financière.

## 7. Approbation de l'augmentation de la valeur faciale des chèques-repas.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'Arrêté Royal du 31 janvier 1994 modifiant l'Arrêté Royal du 28 novembre 1969 pris en exécution de la Loi du 27 juin 1969 révisant l'Arrêté-Loi du 28 décembre 1944, concernant la Sécurité Sociale des travailleurs, en ce qui concerne les titres-repas ;

Vu le statut pécuniaire et plus précisément son article 64 relatif aux modalités d'octroi des chèques-repas aux agents communaux ;

Vu l'augmentation générale du coût de la vie (indice des prix à la consommation, énergie, etc.) qui touche l'ensemble de la population belge ;

Vu l'impact de cette augmentation sur les bas salaires ;

Vu la décision du Collège communal du 15 septembre 2022 de porter la valeur faciale des chèques-repas à 8,00€ au lieu de 7,00€ en 2023 ;

Vu l'avis favorable rendu le 17 novembre 2022 par le Comité de concertation Commune - C.P.A.S.

Vu l'avis favorable du Comité de négociation syndicale ;

Vu la nécessité dès lors de procéder à la mise à jour du statut pécuniaire de la commune et plus spécifiquement son chapitre VI, section 10, article 64 portant sur la valeur faciale des chèque-repas ;

Attendu que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2023 ;

Considérant que l'avis du Directeur financier n'est pas requis car cette augmentation ne représente pas un budget équivalent ou supérieur 22.000€ annuel ;

DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

Article 1. De fixer la valeur du chèque-repas à 8,00 € à partir de 2023

Article 2. La quote-part du bénéficiaire est quant à elle fixée à 1,09 € par chèque-repas reçu. Cette participation est déduite automatiquement, chaque mois, de son traitement.

Article 3. De procéder à la mise à jour de l'article 64 du statut pécuniaire concernant la valeur faciale des chèques-repas ;

Article 4. De transmettre la présente délibération à l'autorité de tutelle pour approbation.

**8. Approbation de la mise à l'honneur du personnel en fonction de leur ancienneté.**

Considérant la volonté du Collège communale du mettre à l'honneur son personnel et le personnel du CPAS en valorisant ses années d'ancienneté ;

Vu la décision du Collège communal du 10 novembre 2022 décidant que chaque membre du personnel communal et du CPAS ayant accumulé un certain nombre d'années d'ancienneté recevra une Boxe ADL comme suit :

- 10 ans : 100 €
- 20 ans : 200 €
- 25 ans : 250 €
- 30 ans : 300 €
- 40 ans : 400 €

Considérant que ces chèques cadeaux représentent un avantage en nature ;

Considérant que les bons ADL sont à valoir sur un large choix de produits, activités ou services sélectionnés au sein des communes de Martelange, Léglise, Fauvillers et Vaux-sur-Sûre chez plus de 100 indépendants locaux travaillant dans des secteurs divers et variés (gastronomie, beauté, automobile, menuiserie, soins, mode, etc) ;

Vu l'avis favorable rendu le 17 novembre 2022 par le Comité de concertation Commune - C.P.A.S ;

Considérant que l'avis du Directeur financier n'est pas requis car cette augmentation ne représente pas un budget équivalent ou supérieur 22.000€ annuel ;

DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

De valoriser l'ancienneté de son personnel et de celui du CPAS en octroyant des Boxes ADL pour les anniversaires d'entrée en service comme suit :

- 10 ans : 100 €
- 20 ans : 200 €
- 25 ans : 250 €
- 30 ans : 300 €
- 40 ans : 400 €

Copie de la présente délibération sera transmise au service finance.

**9. Approbation des seuils de délégations du conseil pour le collège en matière de marché public.**

Vu la règlementation en matière de marchés publics ;

Attendu qu'il est indiqué, en vue de faciliter la réalisation des marchés, d'appliquer la disposition de l'article L-1222-3§3, alinéa 1er du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Attendu que la Commune de Martelange compte moins de 15.000 habitants ;

Vu sa décision du 14 mars 2019 en matière de délégations de compétences du Conseil communal en matière de marchés publics ;

Considérant qu'en date du 14 mars 2019, le Conseil communal a décidé d'octroyer différentes délégations au Collège communal conformément à ce que permettent les règles édictées par le Code de la démocratie locale et de la décentralisation (CDLD) quant aux compétences des instances communales en matière de marchés publics ;

Considérant que le Conseil communal a notamment délégué au Collège communal le choix de la procédure de passation et la fixation des conditions des marchés publics pour les dépenses relevant du budget extraordinaire lorsque le montant du marché public est inférieur à 15.000€ HTVA et dans les limites des crédits disponibles ;

Considérant que les seuils ont été revus par le décret du 6 octobre 2022 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en vue de simplifier les dispositions relatives aux marchés publics et aux concessions de services et de travaux :

| | Anciens seuils | Nouveaux seuils |
|---|---|---|

| Budget | Ordinaire | Extraordinaire | Ordinaire | Extraordinaire |
|---|---|---|---|---|
| Délégation au collège | Illimitée | - 15.000 €, si - de 15.000 habitants<br>- 30.000 €, entre 15.000 et 49.999 habitants<br>- 60.000 €, si 50.000 habitants et plus. | Illimitée | - 30.000 €, si - de 15.000 habitants<br>- 60.000 €, entre 15.000 et 49.999 habitants<br>- 120.000 €, si 50.000 habitants et plus. |
| Délégation au DG, DG adjoint ou un autre fonctionnaire (ordinaire) / délégation au DG, DG adjoint (extraordinaire) | 3.000 € | 1.500 € | - 5.000 € si - de 15.000 habitants<br>- 10.000 € entre 15.000 et 49.999 habitants<br>- 15.000 € si 50.000 habitants et plus. | - 2.500 € si - de 15.000 habitants<br>- 5.000 € entre 15.000 et 49.999 habitants<br>- 7.500 € si 50.000 habitants et plus |

DECIDE PAR 5 OUI ET 2 NON (Thomas, Kerger)

De prendre connaissance des informations communiquées au sujet de des changements de seuils des délégations octroyées au Collège communal.

D'annuler la décision du Conseil communal du 14 mars 2019 et de la remplacer par la présente délibération afin d'adapter les montants.

De déléguer au Collège communal le choix de la procédure de passation et la fixation des conditions des marchés publics pour les dépenses relevant du budget extraordinaire lorsque le montant du marché public est inférieur à 30.000€ HTVA et dans les limites des crédits disponibles à cet effet au budget extraordinaire et ce jusqu'à la date de renouvellement du Conseil communal.

La présente délibération est transmise à l'autorité de Tutelle pour information.

**10. Approbation du programme visant à amplifier le déploiement d'infrastructures de rechargement pour véhicules sur le domaine public par les Pouvoirs locaux : Intérêt du projet et délégation à IDELUX.**

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le courrier du 19 novembre 2021 du ministre Philippe HENRY, Ministre du Climat, de l'Energie, des Infrastructures et de la Mobilité de la Wallonie :

- Informant les communes de la décision du Gouvernement wallon d'établir une convention de coopération horizontale entre la Wallonie et les Agences de Développement territoriales en vue de procéder à la cartographie de déploiement de bornes publiques sur le territoire soumis à concession et l'aide aux pouvoirs locaux dans le processus de déploiement futur de bornes
- Définissant les balises du projet de déploiement d'infrastructures de rechargement pour véhicules et vélos électriques sur le domaine public par les Pouvoirs locaux

Vu la décision du Gouvernement wallon du 14 juillet 2021 d'établir une convention organisant une collaboration horizontale entre la Région wallonne et les Agences de développement territorial (ADTs) pour la mise en œuvre d'une action de facilitation et d'accompagnement dans le cadre du déploiement des bornes de rechargement électrique pour voitures sur le domaine public communal ;

Vu que les intercommunales du Groupe IDELUX ont été désignées comme Agence de développement territorial pour la province de Luxembourg ;

Vu le courrier d'IDELUX Projets publics (IPP) en date du 10 février 2022 précisant davantage les aspects pratiques du projet ;

Vu la proposition de :

- Déléguer à IDELUX Projets publics, en tant qu'Agence de développement territorial pour la province de Luxembourg, la maîtrise d'ouvrage pour la mise en concession sur le territoire supra communal défini. Le rôle d'IDELUX Projets publics se limite à la mission de coordination et de gestion de la publication de la concession de services, la sélection des soumissionnaires, l'analyse des offres, la notification du concessionnaire et le suivi des travaux prévus et ce, jusqu'au terme de la réalisation des travaux (réception provisoire) des points de recharge concernés.

  Une fois ces travaux terminés, fortes du Cahier spécial des charges établis par la Région, les communes traiteront donc directement avec le concessionnaire pour la partie exploitation et ce, jusqu'au terme de la concession.

- Durant la période des travaux, dans le cadre de la délégation de maîtrise d'ouvrage, l'intercommunale bénéficiera, à titre gratuit, d'un droit de superficie sur les terrains concernés. Ce droit s'éteindra à la réception provisoire desdits travaux.

- D'étendre la concession à l'entièreté de la zone géographique couverte par l'Agence de développement territorial (IDELUX Projets publics)

DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

Article 1er : De répondre favorablement au projet susmentionné.

Article 2 : De déléguer à IDELUX Projets publics, en tant qu'Agence de développement territorial pour la province de Luxembourg, la maîtrise d'ouvrage pour la mise en concession sur le territoire supra communal défini. Le rôle d'IDELUX Projets publics se limite à la mission de coordination et de gestion de la publication de la concession de services, la sélection des soumissionnaires, l'analyse des offres, la notification du concessionnaire et le suivi des travaux prévus et ce, jusqu'au terme de la réalisation des travaux (réception provisoire) des points de recharge concernés.

Une fois ces travaux terminés, fortes du Cahier spécial des charges établis par la Région, les communes traiteront donc directement avec le concessionnaire pour la partie exploitation et ce, jusqu'au terme de la concession.

Article 3 : Durant la période des travaux, dans le cadre de la délégation de maîtrise d'ouvrage, l'intercommunale bénéficiera, à titre gratuit, d'un droit de superficie sur les terrains concernés. Ce droit s'éteindra à la réception provisoire desdits travaux.

Article 4 : D'étendre la concession à l'entièreté de la zone géographique couverte par l'Agence de développement territorial (IDELUX Projets publics).

Article 5 : De s'engager à ne pas céder, vendre ou louer les places / implantations concernées et ce, pendant toute la durée de la concession et d'en permettre l'accès à tous publics.

Article 6 : La présente délibération sera transmise avant le 1er janvier 2023 à :

- SPW Energie, rue des Brigades d'Irlande 1 à 5100 NAMUR
- Agence de développement territorial pour la province de Luxembourg (IDELUX Projets publics), par courriel à l'attention de monsieur CONSTANT Richard (richard.constant@idelux.be)

## 11. Approbation du plan d'urgence.

Vu les dispositions de la Loi du 28/03/2003 modifiant la Loi du 31/12/1963 sur la protection civile, donnant obligation au bourgmestre de chaque commune d'établir un plan général d'urgence et d'intervention ;

Vu l'Arrêté royal du 16/02/2006 relatif aux plans d'urgence et d'intervention ainsi que les différentes Circulaires ministérielles qui en découlent et dénommées NPU ;

Considérant l'obligation pour chaque gouverneur et bourgmestre de mettre en place et réunir régulièrement une Cellule de Sécurité, constituée de l'Autorité, des responsables de Discipline et des Fonctionnaires chargés de la Planification d'Urgence, et dont l'une des missions est de participer à la rédaction et l'actualisation des différents Plan d'Urgence et d'Intervention ;

Vu le nouveau canevas transmis en date du 10/06/2016, réactualisé en 2018 et 2020, par Monsieur le Gouverneur Olivier Schmitz ;

Considérant la cellule de sécurité organisée par la commune de Martelange en date du 14/10/2022, a permis de valider les documents du plan général d'urgence et d'intervention pour la commune de Martelange ainsi que les différentes annexes opérationnelles ;

Considérant que les quelques modifications nécessaires ont été faites afin de pouvoir valider le plan général d'urgence et d'intervention en Conseil communal ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

De valider le plan général d'urgence et d'intervention pour la commune de Martelange.

De transmettre le plan et les annexes à Monsieur le Gouverneur pour approbation.

**12. Approbation des conditions de location des appartements dans la résidence Le Schiste.**

Attendu que la commune de Martelange est propriétaire de plein droit de l'immeuble Martinot depuis le 01 septembre 2004 ;

Attendu qu'un restaurant et 9 appartements pour personnes retraitées sont dans la partie existante ;

Attendu que des travaux de rénovations ont eu lieu dans cette résidence et qu'une extension de celle-ci est actuellement en cours ;

Attendu que les loyers n'ont jamais été revus depuis 2004 ;

Attendu qu'il y a lieu de fixer les conditions de location des nouveaux appartements qui seront habitables en 2023 ;

Attendu que le Collège est chargé de la mise en application de ces conditions ;

Attendu que les conditions de location concernant le restaurant ont déjà été revues par le conseil communal en date du 25 mars 2021 ;

Vu les dispositions légales en la matière ;

Sur proposition du collège communal ;

Après en avoir délibéré en séance ;

DECIDE PAR 5 OUI ET 2 ABSTENTIONS

D'approuver les conditions suivantes :

- Les appartements seront prioritairement loués aux personnes de plus de 60 ans. Les autres demandes seront analysées par le Collège en fonction de la situation.
- Les charges (eau, électricité, chauffage, assurance, téléphonie des communs, immondices et égouts) seront forfaitisées et ajoutées au loyer. Les locataires n'ont plus d'autres charges liées à l'appartement.

- Une fois par semaine, le nettoyage sera effectué dans chaque appartement. Ce service est compris et n'impacte pas le montant des charges qu'il soit utilisé ou non.
- A chaque étage, un espace convivial, avec fauteuils, peut recevoir tous les locataires de cet étage.
- La salle commune située au moins un de la nouvelle partie de la résidence est ouverte à tous les occupants. Il est impératif que chacun respecte cet endroit et la charte de bonne utilisation des lieux qui y est affichée.
- Les locataires doivent obligatoirement se domicilier dans la commune.
- 2 mois de caution sont requis. Il faut apporter la preuve bancaire du paiement de la garantie locative pour obtenir les clés.

Les prix de location sont fixés comme suit :

**Résidence le Schiste – Route de Bastogne 24 (partie existante) :**

- 450 euros pour l'appartement n°2 conformément aux plans ci-annexés + forfait de 170 euros de charge. *

- 550 euros pour l'appartement n°3 conformément aux plans ci-annexés + forfait de 170 euros de charge.

- 600 euros pour l'appartement n°4 conformément aux plans ci-annexés + forfait de 170 euros de charge. **

- 600 euros pour l'appartement n°5 conformément aux plans ci-annexés + forfait de 170 euros de charge.

- 450 euros pour l'appartement n°7 conformément aux plans ci-annexés + forfait de 170 euros de charge. *

- 450 euros pour l'appartement n°6 conformément aux plans ci-annexés + forfait de 170 euros de charge. *

- 600 euros pour l'appartement n°8 conformément aux plans ci-annexés + forfait de 170 euros de charge.

- 550 euros pour l'appartement n°9 conformément aux plans ci-annexés + forfait de 170 euros de charge.

- 550 euros pour l'appartement n°10 conformément aux plans ci-annexés + forfait de 170 euros de charge.

Les appartements 2, 6 et7 doté d'une * sont des appartements d'une superficie de +/- 35 $m^3$ qui n'ont pas encore fait l'objet d'une rénovation.

Lorsque ceux-ci auront été rénovés, le montant du loyer passera automatiquement au montant de 550 € lors du prochain contrat de bail.

L'appartement n° 4, doté de **, la modification du montant des loyers ne prendra cours qu'à partir du nouveau contrat de bail. Le locataire actuel, garde le montant fixé dans les précédentes conditions avec l'indexation annuelle jusqu'à son départ de la résidence. Dès rédaction du nouveau contrat de bail, celui-ci reprendra le montant repris ci-dessus.

**Résidence le Schiste – Quartier du Schiste, 5 ( Extension) :**

- 750 euros pour l'appartement n°1 conformément aux plans ci-annexés + forfait de 170 euros de charge.
- 650 euros pour l'appartement n°2 conformément aux plans ci-annexés + forfait de 170 euros de charge.
- 650 euros pour l'appartement n°3 conformément aux plans ci-annexés + forfait de 170 euros de charge.
- 650 euros pour l'appartement n°4 conformément aux plans ci-annexés + forfait de 170 euros de charge.
- 650 euros pour l'appartement n°5 conformément aux plans ci-annexés + forfait de 170 euros de charge.
- 650 euros pour l'appartement n°6 conformément aux plans ci-annexés + forfait de 170 euros de charge.
- 650 euros pour l'appartement n°7 conformément aux plans ci-annexés + forfait de 170 euros de charge.
- 650 euros pour l'appartement n°8 conformément aux plans ci-annexés + forfait de 170 euros de charge.
- 750 euros pour l'appartement n°9 conformément aux plans ci-annexés + forfait de 170 euros de charge.
- 650 euros pour l'appartement n°10 conformément aux plans ci-annexés + forfait de 170 euros de charge.

- Ces prix de location seront indexés chaque année.
- Le Collège pourra également revoir le prix des forfaits charges en fonction de la fluctuation du coût des carburants, de l'électricité, de l'eau,…
- Le locataire doit apporter la preuve qu'un ordre permanent aura été dressé.
- Le déménagement des meubles personnels n'est pas compris dans le prix de location.
- Toute modification apportée par le locataire à l'intérieur de l'appartement doit recevoir l'accord du Collège échevinal.
- Les locataires auront accès gratuitement à une pièce dans les caves qui sera équipée de machines à laver et d'un sèche-linge.

- Le Collège pourra demander, sur rendez-vous, à visiter les différentes pièces concernées par cette location afin de constater le bon entretien.
- Le locataire est chargé de prendre une assurance incendie complémentaire pour son appartement et ses biens privés.
- Les animaux ne sont pas acceptés.
- Un appartement peut héberger au maximum deux personnes.
- Les poubelles devront être descendues devant la porte de l'immeuble chaque jeudi matin pour 7 heure.

**13. Approbation des subsides communaux pour les groupements martelangeois.**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-30 et L3331-1 à L3331-8 ;

Vu la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Considérant les nombreuses associations, ASBL fédérations qui gravitent autour de la commune et qui ont besoin de subsides pour assumer leurs rôles ;

Considérant qu'aucune association bénéficiaire de subside ne doit restituer une subvention reçue précédemment ;

Attendu que ces subventions sont octroyées en vue de promouvoir des activités utiles à l'intérêt général ;

Vu le budget communal de l'exercice 2023 prévoyant l'octroi de diverses subventions à des fins multiples ;

Attendu que ces subventions visent au soutien d'activités liées de près au pouvoir local ;

Attendu que ces domaines d'action touchent l'ensemble de notre population et son bien-être ;

Attendu que la commune souhaite encourager également les quartiers à fleurir, les coins de rues
Attendu que tous ces subsides sont des subsides pour le fonctionnement ;

Attendu que le conseil n'exige pas des ASBL, associations, groupements, … de fournir les comptes et budgets pour les subsides qui vont leur être distribués ;

Attendu que les autres groupements sont mis sur le même pied d'égalité ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

**Article 1er :**

a) De distribuer les subsides de la façon suivante afin d'acheter des pots, des fleurs ou d'autres accessoires utiles pour embellir et fleurir les quartiers :

- 500 euros à tous les quartiers qui sont en ordre et qui en font la demande.

Un rapport annuel sera réclamé ainsi qu'une déclaration de créance du bénéficiaire accompagné de la copie des factures relatives à ces aménagements.

**Article 2 :** D'octroyer des subventions reprises aux articles budgétaires ci-après du budget ordinaire 2023 aux associations, ASBL, sociétés, fédérations, … reprises en regard dudit article :

Ces sommes sont des montants maximums qui ne peuvent être dépassés. Les subsides seront donnés dans cette enveloppe en fonction des besoins.

| Articles budgétaires | Affectations | Montant | Finalité | Justifications |
|---|---|---|---|---|
| 10401/332/02 | Fondation rurale de Wallonie | 100 euros | FF | DC + RA |
| 930/332/02 | Accompagnement PCDR | 5.730,3 euros | FF | DC + RA |
| 334/332/01 | SPA | 700 euros | FF | DC + RA |
| 767/332/02 | Bibliothèque provinciale | 1.000 euros | FF | DC + RA |
| 7671/332/02 | Médiathèque | 1.938 euros | FF | DC + RA |
| 761/332/02 | Creccide | 300 euros | FF | DC + RA |
| 844/332/02 | Télé accueil | 80 euros | FF | DC + RA |
| 104/332/01 | Cotisation UVCW | 1.599,99 euros | FF | DC + RA |
| 10403/332/01 | Cotisation annuelle fédération directeurs généraux | 300 euros | FF | DC + RA |
| 10402/332/01 | Cotisation annuelle fédération directeurs financiers | 250 euros | FF | DC + RA |
| 511/332/01 | Cotisation Idélux | 6.262,22 euros | FF | DC + RA |
| 777/332/01 | Cotisation parc naturel | 16.000 euros | FF | DC + RA |
| 872/332/01 | Cotisation AMU | 13.500 euros | FF | DC + RA |
| 874/332/01 | Cotisation AIVE | 3.400 euros | FF | DC + RA |
| 878/332/01 | Cotisation GIC | 5.000 euros | FF | DC + RA |
| 920/332/02 | Subside Logesud | 500 euros | FF | DC + RA |
| 871/332/02 | Renouvellement car ONE | 1.500 euros | FF | DC + RA |
| 561/332/02 | Maison du tourisme | 4000 euros | FF | DC + RA |
| 930/332/01 | Cotisation ARCop | 120 euros | FF | DC + RA |
| 7630/332/02 | Territoire de la Mémoire | 125 euros | FF | DC + RA |
| 482/332/02 | Rivière Moselle | 1.329,66 euros | FF | DC + RA |
| 529/332-01 | Agence de développement Local | 8000 euros | FF | DC + RA |
| 76306/332-02 | MESA | 3000 euros | FF | DC + RA |
| | SOLAIX ASBL | 484.5 euros | FF | DC + RA |
| 778/332-02 | Comité voie de la liberté | 250 euros | FF | DC + RA |
| | Child Focus | 300 euros | FF | DC + RA |

**Article 3 :** D'octroyer des subventions reprises aux articles budgétaires ci-après du budget ordinaire 2023 aux associations reprises en regard dudit article:

| Affectations | Montant | Finalité | Justifications |
|---|---|---|---|
| Club de football US Martelange et commission des jeunes | 1.000 € | FF | DC + RA |
| La troupe de théâtre les Timarans | 300 € | FF | DC + RA |
| Le comité des Princes | 300 € | FF | DC + RA |
| Les bikers ardennais | 300 € | FF | DC + RA |
| Le club de karaté | 300 € | FF | DC + RA |
| Le club de tennis | 300 € | FF | DC + RA |
| Les petits bonheurs du troisième âge | 300 € | FF | DC + RA |
| Les chasseurs ardennais | 300 € | FF | DC + RA |
| Club de badminton | 300 € | FF | DC + RA |
| Club de volley | 300 € | FF | DC + RA |
| Le cercle d'histoire | 300 € | FF | DC + RA |
| Le S.I. | 500 € | FF | DC + RA |
| Le club de moto les Grands Ducs | 300 € | FF | DC + RA |
| Le club des marcheurs | 300 € | FF | DC + RA |
| Ju-jutsu Martelange | 300 € | FF | DC + RA |
| Club de taekwondo | 300 € | FF | DC + RA |
| Club Indiaka | 300 € | FF | DC + RA |
| Point d'Eau | 300 € | FF | DC + RA |
| Kiwanis Martelange | 300 € | FF | DC + RA |
| Martel Drinks | 300 € | FF | DC + RA |
| Club de mini-foot | 300 € | FF | DC + RA |

Finalité pour tous ces subsides :

Suivant ce qui est stipulé dans la colonne « Finalité », cette subvention doit être utilisée pour des frais de fonctionnement (FF).

Justifications :

Le bénéficiaire doit produire l'un ou l'autre document suivant ce qui est stipulé dans la colonne « Justifications ».

Une déclaration de créance (DC) ou facture, ainsi qu'un rapport d'activités de l'année précédente ou de l'année en cours doivent être joints à la demande d'octroi de subsides. Le rapport d'activités doit être validé par le Collège communal préalablement au versement de la subvention.

**Article 4 :** Le Collège communal est chargé de contrôler l'utilisation de la subvention faite par le bénéficiaire.

**Article 5 :** Les bénéficiaires sont tenus d'utiliser les subventions conformément à leur finalité et en justifier l'emploi. A défaut, les subventions doivent être restituées. L'octroi d'une nouvelle subvention a un bénéficiaire est interdit tant qu'une subvention lui octroyée précédemment doit être restituée.

## 14. Approbation d'un subside pour le Rock A' Grume organisé par le Point d'Eau.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-30 et L3331-1 à L3331-8 ;

Vu la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Attendu que ces subventions sont octroyées en vue de promouvoir des activités utiles à l'intérêt général ;

Attendu que ces domaines d'action touchent l'ensemble de notre population et son bien-être ;

Attendu que l'ASBL Point d'Eau organise un festival musical « Rock A' Grume » avec de nombreuses facilités pour les personnes à mobilité réduite ;

Attendu que la commune souhaite participer et soutenir cette manifestation afin d'agrandir l'offre du festival :

Attendu qu'en contrepartie, les martelangeois pourront bénéficier d'un tarif préférentiel en venant retirer leur entrée à la commune de Martelange ;

Attendu qu'il n'est pas possible pour la commune de développer des évènements culturels de cette ampleur, elle souhaite contribuer afin d'offrir de la culture à prix réduit à ses citoyens ;

Attendu que le conseil n'exige pas des ASBL, associations, groupements, … de fournir les comptes et budgets pour les subsides qui vont leur être distribués ;

Vu le budget communal de l'exercice 2023 prévoyant l'octroi d'une subvention pour le Rock A'Grume ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

**Article 1er :** D'octroyer une subvention d'un montant de 8.000 € à l'ASBL Point d'eau pour l'organisation de l'édition 2023 du festival « Rock A 'Grume » à Grumelange.

Des entrées à prix réduits seront vendues à l'administration communale à destination des citoyens domiciliés sur la commune.

Le bénéficiaire doit produire une déclaration de créance ou facture, ainsi qu'un rapport d'activités de l'année précédente ou de l'année en cours. Le rapport d'activités doit être validé par le Collège communal préalablement au versement de la subvention.

**Article 2 :** Le Collège communal est chargé de contrôler l'utilisation de la subvention faite par le bénéficiaire.

**Article 3 :** Le bénéficiaire est tenu d'utiliser les subventions conformément à leur finalité et en justifier l'emploi. A défaut, les subventions doivent être restituées. L'octroi d'une nouvelle subvention a un bénéficiaire est interdit tant qu'une subvention lui octroyée précédemment doit être restituée.

**15. Approbation du cahier des charges, du mode de marché et des conditions de celui-ci concernant la création de deux logements tremplins au pré fleuri à Radelange ainsi que la convention réalisation de ce projet dans le cadre du PCDR.**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant le cahier des charges N° 2022-130 relatif au marché "Construction de deux logements Tremplin au Pré Fleuri à RADELANGE" établi par l'auteur de projet Nizet-Reichling Architecture scprl, Daniel NIZET, rue J. Renquin, 29 à 6600 Bastogne ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 580.939,04 € hors TVA ou 702.936,24 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au 124/722-60-20220039 ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 5 décembre 2022;

Vu l'avis favorable conditionnel du Directeur financier remis en date du 6 décembre 2022 ;

Attendu que le cahier des charges a reçu l'aval des services de la Région wallonne en date du 17 octobre 2022 ;

Attendu qu'un projet de convention réalisation est proposée par la RW et que dans celle-ci on évoque le subside d'un montant de 446.607,22 euros TVA et honoraires compris, dont 20.000,00€ déjà reçus au stade de la convention-faisabilité ;

DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

**Art.1er:** D'approuver le cahier des charges N° 2022-130 et le montant estimé du marché "Construction de deux logements Tremplin au Pré Fleuri à RADELANGE", établis par l'auteur de projet. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 580.939,04 € hors TVA ou 702.936,24 €, 21% TVA comprise.

Art.2: De passer le marché par la procédure ouverte.

Art.3: De compléter, d'approuver et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Art.4: D'approuver la convention réalisation ci-jointe et d'adhérer à tous les articles de celle-ci.

Art.5: De financer cette dépense par le crédit inscrit au 124/722-60-20220039 du budget 2023.

**16. Approbation de l'adhésion au marché groupé d'IDELUX pour l'entretien annuel préventif du réseau d'égouttage.**

Vu le contrat d'égouttage pour l'assainissement des eaux résiduaires urbaines signé entre la commune de Martelange, l'organisme d'assainissement agréé — aujourd'hui EDELUX Eau la Société Publique de Gestion de l'Eau et la Région wallonne le 16 septembre 2010, notamment son article 11 qui prévoit que la commune assure sa compétence en matière de l'entretien du réseau d'égouttage sur son territoire sauf convention particulière ;

Attendu que le marché en cours arrive à échéance en juillet 2021 ; que ce marché avait été lancé par IDELUX Eau dans le cadre du contrat d'égouttage et de la relation in house en 2018 ;

Considérant la nécessité de procéder à la continuité de cette mission ; que l'entretien et le curage préventif du réseau d'égouttage doivent être maintenu pour des raisons de salubrité publique

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 30 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment tes articles LI 222-3 et LI 512-3 et s., LI 523-1 et L3122-2 ;

Considérant que la commune est associée à l'intercommunale IDELUX Eau ;

Considérant que IDELUX Eau est une société coopérative intercommunale qui ne comporte pas de participation directe de capitaux privés ;

Que ses organes de décision sont composés, en vertu des articles 21, 35, 481 49 et 50 de ses statuts, de délégués des autorités publiques qui lui sont affiliées, les organes décisionnels de l'intercommunale étant ainsi composés de représentants de tous ses membres, une même personne pouvant le cas échéant représenter plusieurs membres ou l'ensemble d l entre eux ;

Que les membres de l'intercommunale sont en mesure d'exercer conjointement une influence décisive sur les objectifs stratégiques et les décisions importantes de l'intercommunale ;

Qu'au regard de l'objet social défini à l'article 2 de ses statuts, l'intercommunale ne poursuit pas d'intérêts contraires à ceux de ses membres ;

Que la commune exerce dès lors sur cette intercommunale, conjointement avec ses autres membres, un contrôle analogue à celui qu'elle exerce sur ses propres services ;

Considérant que plus de 80% des activités de l'intercommunale sont exercées dans le cadre de l'exécution des tâches qui lui sont confiées par ses membres ou par d'autres personnes morales contrôlées par ses membres ; que ce pourcentage est déterminé via le chiffre d'affaires total moyen de l'Intercommunale ;

Considérant par conséquent qu'il n'y a pas lieu d'appliquer la loi relative aux marchés publics du 17 juin 2016 et partant qu'il n'y a pas lieu de procéder à une mise en concurrence ;

DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

Article 1. De passer un marché public en vue de l'entretien et du curage préventif des égouts sur le territoire communal.

Article 2. De consulter à cette fin l'Intercommunale IDELUX Eau, en application de l'exception « in house », dans les conditions ci-annexées.

Article 3. D'approuver le projet de convention.

**17. Approbation du règlement interdisant l'utilisation des contenants en plastique à usage unique pour tout évènement se tenant sur l'espace public.**

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, en particulier son article L1122-30;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 17 juillet 2008 relatif à l'octroi de subventions aux pouvoirs subordonnés en matière de prévention et de gestion des déchets, modifié par l'Arrêté du Gouvernement wallon du 78 juillet 2019 ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 18 juillet 2019 portant sur interdiction de l'usage de certains ustensiles en plastique à usage unique dans les établissements ouverts au public (M.B. 27.09.2019)

Considérant que la Commune souhaite faire conscientiser sa population et réduire sa production de déchets ;

Considérant que le Collège communal par un soucis de garantir la salubrité publique, de réduction des déchets sur la voie publique, de réduction des coûts liés au nettoyage après les festivités publiques souhaite proposer au Conseil communal d'interdire l'utilisation des contenants à usage unique ;

Considérant la liste des objets en plastique à usage unique repris dans le présent règlement et dont l'usage est interdit lors des événements organisés par la commune, de ceux organisés par un tiers sur l'espace public ;

- barquettes en plastique
- assiettes et autres contenants en plastique
- gobelets en plastique
- couverts, touillettes en plastique
- pailles en plastique

Considérant que les gobelets réutilisables ou les contenants en carton sont un plus pour l'environnement ;

Vu le règlement tel que présenté ;

Après discussion,

DECIDE, à l'unanimité des membres présents :

Article 1 : D'approuver le règlement annexé à la présente décision interdisant l'utilisation des contenants en plastique à usage unique lors des festivités publiques au profit de l'utilisation de gobelets réutilisables.

Article 2 : Le présent règlement entrera en vigueur le jour de l'accomplissement des formalités de publication faites conformément aux articles L1133-1 à 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 3 : D'intégrer ce règlement dans le dossier de sécurité à remettre par chaque organisateur d'évènement.

Article 5 : De transmettre la présente délibération ainsi que le règlement à l'ensemble association du territoire communal.

## 18. Désignation des représentants communaux à l'intercommunale ECETIA.

Attendu que la commune de Martelange est affiliée à l'intercommunale ECETIA depuis le 15 septembre 2022 ;

Vu le décret du 19 juillet 2006 sur les intercommunales ;

Attendu que la commune doit être représentée aux assemblées générales des intercommunales par des délégués désignés à la proportionnelle du conseil communal ;

Vu les statuts d'ECETIA ;

Considérant qu'il faut désigner 5 délégués à l'assemblée générale d'ECETIA ;

DESIGNE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

**Article 1** : Au titre de délégués, auprès d'ECETIA pour y représenter la commune à l'occasion des assemblées générales jusqu'au terme de leur mandat de conseiller communal : Mr WATY Daniel, Mme FELLER Cindy, Mr MERTZ Stéphane, DUFOND Olivier et HUBERTY William .

**Article 2** : De transmettre la présente délibération à l'ASBL concernée.

## 19. Approbation de l'ordre du jour de l'assemblée générale de l'intercommunale ECETIA.

Vu la convocation adressée ce 8 novembre 2022 par l'Intercommunale ECETIA aux fins de participer à l'Assemblées générale qui se tiendra le mardi 20 décembre 2022 à 18h00 au Country Hall, Allée du bol d'Air 19 à 4031 Liège ;

Vu les articles L1523-2, L1523-12, L1523-13 § 1 et L1532-1 § 2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et les statuts de l'Intercommunale ECETIA ;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

Après discussion le Conseil communal ;

DECIDE PAR 5 OUI ET 2 ABSTENTIONS (Thomas, Kerger)

De marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'Intercommunale ECETIA tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes,

De charger le Collège des Bourgmestres et Echevins de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre une copie conforme de celle-ci à l'Intercommunale ECETIA le plus tôt possible.

**20. Approbation de l'ordre du jour de l'assemblée générale de l'intercommunale VIVALIA.**

Vu la convocation adressée ce 18 novembre 2022 par l'Association Intercommunale VIVALIA aux fins de participer à l'Assemblée générale ordinaire qui se tiendra le 20 décembre 2022 à 18H30 au Centre universitaire provincial (CUP) à Bertrix, Route des Ardoisières - 100 à 6800 Bertrix.

Vu les articles L 1523-2 et L1523-12 § 1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et les articles 23, 25 et 27 des statuts de l'Association intercommunale VIVALIA;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

Après discussion, le Conseil communal

DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

De voter contre les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'Association intercommunale VIVALIA du 20 décembre 2022;

De charger le Collège des Bourgmestres et Echevins de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer/transmettre une copie conforme de celle-ci au siège social de l'Association intercommunale VIVALIA, le plus tôt possible avant l'Assemblée générale ordinaire.

**21. Approbation de l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'Intercommunale IDELUX Développement.**

Vu la convocation adressée ce 18 novembre 2022 par l'Intercommunale IDELUX Développement aux fins de participer aux Assemblées générales stratégique et extraordinaire de l'Intercommunale IDELUX Développement qui se tiendront le mercredi 21 décembre 2022 à 09h30 (accueil à partir de 9h00) au Libramont Exhibition & Congress, rue des Aubépines n°50 à 6800 Libramont ;

Vu les articles L1523-2, L1523-12, L1523-13 § 1 et L1532-1 § 2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et les articles 26, 28 et 30 des statuts de l'Intercommunale IDELUX Développement ;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

Après discussion le Conseil communal ;

DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

De marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour des Assemblées générales stratégique et extraordinaire de l'Intercommunale IDELUX Développement tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes,

De charger le Collège des Bourgmestres et Echevins de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre une copie conforme de celle-ci à l'Intercommunale IDELUX Développement, le plus tôt possible avant les Assemblées générales du 21 décembre 2022.

**22. Approbation de l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'Intercommunale IDELUX Environnement.**

Vu la convocation adressée ce 18 novembre 2022 par l'Intercommunale IDELUX Environnement aux fins de participer aux Assemblées générales stratégique et extraordinaire de l'Intercommunale IDELUX Développement qui se tiendront le mercredi 21 décembre 2022 à 09h30 (accueil à partir de 9h00) au Libramont Exhibition & Congress, rue des Aubépines n°50 à 6800 Libramont ;

Vu les articles L1523-2, L1523-12, L1523-13 § 1 et L1532-1 § 2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et les articles 26, 28 et 30 des statuts de l'Intercommunale IDELUX Environnement ;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

Après discussion le Conseil communal ;

DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

De marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour des Assemblées générales stratégique et extraordinaire de l'Intercommunale IDELUX Environnement tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes,

De charger le Collège des Bourgmestres et Echevins de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre une copie conforme de celle-ci à l'Intercommunale IDELUX Environnement, le plus tôt possible avant les Assemblées générales du 21 décembre 2022.

**23. Approbation de l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'Intercommunale IDELUX Eau.**

Vu la convocation adressée ce 18 novembre 2022 par l'Intercommunale IDELUX Eau aux fins de participer aux Assemblées générales stratégique et extraordinaire de l'Intercommunale IDELUX

Développement qui se tiendront le mercredi 21 décembre 2022 à 09h30 (accueil à partir de 9h00) au Libramont Exhibition & Congress, rue des Aubépines n°50 à 6800 Libramont ;

Vu les articles L1523-2, L1523-12, L1523-13 § 1 et L1532-1 § 2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et les articles 26, 28 et 30 des statuts de l'Intercommunale IDELUX Eau ;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

Après discussion le Conseil communal ;

DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

De marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour des Assemblées générales stratégique et extraordinaire de l'Intercommunale IDELUX Eau tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes,

De charger le Collège des Bourgmestres et Echevins de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre une copie conforme de celle-ci à l'Intercommunale IDELUX Eau, le plus tôt possible avant les Assemblées générales du 21 décembre 2022.

**24. Approbation de l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'Intercommunale IDELUX Finances.**

Vu la convocation adressée ce 18 novembre 2022 par l'Intercommunale IDELUX Finances aux fins de participer aux Assemblées générales stratégique et extraordinaire de l'Intercommunale IDELUX Développement qui se tiendront le mercredi 21 décembre 2022 à 09h30 (accueil à partir de 9h00) au Libramont Exhibition & Congress, rue des Aubépines n°50 à 6800 Libramont ;

Vu les articles L1523-2, L1523-12, L1523-13 § 1 et L1532-1 § 2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et les articles 26, 28 et 30 des statuts de l'Intercommunale IDELUX Finances ;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

Après discussion le Conseil communal ;

DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

De marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour des Assemblées générales stratégique et extraordinaire de l'Intercommunale IDELUX Finances tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes,

De charger le Collège des Bourgmestres et Echevins de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre une copie conforme de celle-ci à l'Intercommunale IDELUX Finances, le plus tôt possible avant les Assemblées générales du 21 décembre 2022.

**25. Approbation de l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'Intercommunale IDELUX Projets publics.**

Vu la convocation adressée ce 18 novembre 2022 par l'Intercommunale IDELUX Projets publics aux fins de participer aux Assemblées générales stratégique et extraordinaire de l'Intercommunale IDELUX Développement qui se tiendront le mercredi 21 décembre 2022 à 09h30 (accueil à partir de 9h00) au Libramont Exhibition & Congress, rue des Aubépines n°50 à 6800 Libramont ;

Vu les articles L1523-2, L1523-12, L1523-13 § 1 et L1532-1 § 2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et les articles 26, 28 et 30 des statuts de l'Intercommunale IDELUX Projets publics ;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

Après discussion le Conseil communal ;

DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

De marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour des Assemblées générales stratégique et extraordinaire de l'Intercommunale IDELUX Projets publics tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes,

De charger le Collège des Bourgmestres et Echevins de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre une copie conforme de celle-ci à l'Intercommunale IDELUX Projets publics, le plus tôt possible avant les Assemblées générales du 21 décembre 2022.

**26. Approbation du cahier des charges pour la location du droit de chasse en forêt communale de Martelange.**

Considérant que les baux de chasse sont arrivés à échéance et qu'il importe de procéder à la location du droit de chasse sur l'ensemble des lots répartis sur le territoire communal ;

Vu qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin d'assurer la continuité de l'exercice du droit de chasse sur ces parcelles ;

Vu les propositions formulées par le Département de la Nature et des Forêts du Service Public de Wallonie ;

Concernant la répartition en 2 lots ;

Vu le projet de cahier des charges tel que dressé par le D.N.F. ;

Vu le cahier des charges et les clauses particulières tels que proposés par le Collège communal pour les lots n° 1 et n°2, et pour lesquels la location du droit de chasse est proposée de gré à gré;

Vu qu'il appartient au Conseil communal de fixer un prix d'annonce mais également un prix de réserve à l'hectare pour les lots de chasse en question ;

Vu les articles L1113-1 et L1222-1 du Code Wallon de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

D'approuver le cahier des charges de la location du Droit de Chasse en Forêt Communale de MARTELANGE tel que repris en annexe de la présente délibération.

Le prix minimum de location à l'hectare des lots concernés comme suit :

- Lot n° 1 :
  - Prix d'annonce : 40€/ha
  - Prix de réserve : 35€/ha
- Lot n° 2 :
  - Prix d'annonce : 40€/ha
  - Prix de réserve : 35€/ha

**HUIS CLOS**

---

**27. Approbation des concessions.**

*Fin de la séance : 20h55*

Par le Conseil,

La Directrice générale,
L. GEORGES

Le Bourgmestre,
D.WATY